

## *Commune de Payrignac*

# Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 19 novembre 2018

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain - LAVAL Laurent – NOEL Guy – PHILPOTT Jane.

**Absents :** JOACHIM Joëlle pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – PEULET Patrice pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE - ROUTHIEAU Patrick pouvoir donné à Alain GRIFFE.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Demande de subventions pour le projet équipement de santé**

Madame Fabienne Charbonnel fait part au Conseil Municipal du montant des travaux envisagés pour « Construction d'un équipement de santé ».

Montant total des travaux : 307.527,44 euros HT soit 369.032,93 euros TTC.

#### Plan de financement :

Etat : DETR	35 % : 107.634,60 euros
Région : FRI (acté)	6,83 % : 21.000 euros
Conseil Départemental (sollicité)	14,91 % : 45.886 euros
Europe : LEADER	en attente
CCQB : Fonds de Concours (acté)	1,63 % : 5.000 euros
Autofinancement (et prêt souscrit)	41,63 % : 128.026,84 euros

Le terrain a été acquis par la commune en février 2018, 15.171,96 euros frais de notaire inclus, et financé par le biais d'une dotation accordée par la Fondation du Crédit Agricole pour un montant de 15.250 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Fabienne Charbonnel à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le plan de financement et mandate Monsieur le Maire à demander toutes aides et subventions pour la réalisation de ce projet.

### **Commune : décision modificative n°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la trésorerie a reçu le versement du premier acompte de la DETR 2018 attribuée à la construction de la cantine et la réhabilitation de l'école, il y a lieu d'affecter cet acompte sur les deux lignes affectées à cette opération inscrite au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

#### Comptes dépenses :

Section investissement, chapitre 20, article 2031, montant : 15.000 euros.

Section investissement, chapitre 21, article 21312, montant : 72.156 euros.

#### Comptes recettes :

Section investissement, chapitre 13, article 1331, montant : 87.156 euros.

### **Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une cantine scolaire et/ou réhabilitation/création de 3 salles de classe à Payrignac**

Monsieur Jérôme Maleville informe le Conseil que Monsieur Jean-François Casadepax, architecte sur ce dossier école, a présenté un avenant à son contrat. Cet avenant a pour but d'arrêter le programme définitif de l'opération, de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Sachant que le coût prévisionnel des travaux résultant de l'APD, sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 491.561 € et que le taux de rémunération est de 10,66 %, le forfait définitif de rémunération serait donc de 52.400,45 € HT soit 62880,54 € TTC. Ainsi cet avenant génère une augmentation du montant initial du marché de 7.614 € HT soit 9.136,80 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la signature de l'avenant tel que présenté.

### **Proposition d'admission en non-valeur sur le budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Chrystel Corniot, trésorière du Centre des finances publiques de Gourdon, demande d'admettre en non-valeur deux sommes de 360 et 60 euros pour Monsieur Michel Thomas en raison du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de son redevable, ordonnance du Tribunal d'instance de Cahors en date du 20 janvier 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la demande de Madame Corniot.

### **Etude des devis pour l'équipement de la nouvelle cantine**

Monsieur Jérôme Maleville rappelle au conseil que dans le marché concernant la construction de la nouvelle cantine, n'est pas compris le matériel de la cuisine. Il a donc été fait faire plusieurs devis, Monsieur Maleville les présente au conseil :

- La Bovida : 15.388,34 € HT soit 18.466,01 € TTC sans installation,
- Equip'froid : 17.000 € HT soit 20.400 € TTC avec installation du nouveau matériel,
- METRO : 17.438,50 € HT soit 20.926,20 € TTC sans installation,
- FCCE Bouscasse : 17.970,82 € HT soit 21.544,18 € TTC avec installation du nouveau matériel et démontage et installation du matériel existant,
- Albareil Quercinox : 18.988,98 € HT soit 22.786,78 € TTC avec installation du nouveau matériel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise FCCE Bouscasse pour un montant HT de 17.970,82 € soit 21.544,18 € TTC.

### **Indemnités de conseil attribuées au comptable du trésor**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 12 voix pour et 3 abstentions :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 50 %.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Chrystel Corniot, Comptable du Trésor par intérim.

Décide d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 euros à Madame Chrystel Corniot, Comptable du Trésor par intérim.

### **Participation financière au Noël de l'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'école de Payrignac de participation au Noël de l'école. Cette participation permettrait conjointement avec la coopérative scolaire, l'achat de livres et de dictionnaires ainsi que l'organisation d'un goûter offert aux enfants. Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune avait participé à hauteur de 20 euros par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de participer au Noël de l'école à hauteur de 20 euros par enfant scolarisé sur l'école de Payrignac, soit 52 enfants × 20 euros, pour un total de 1.040 euros.

## **Participation financière aux frais de l'école de musique de Gourdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les enfants domiciliés dans la commune de Payrignac et inscrits à l'école de musique de Gourdon, subissent une majoration du tarif d'inscription, non négligeable, du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Gourdon.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées de pallier à cette différence en participant financièrement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à hauteur de la différence de tarif pour chacun des dix enfants inscrits ce qui représente un total de 1.105 euros, dit que cette somme de 1.105 euros sera versée sous forme de subvention à l'école de musique de Gourdon.

## **Validation du prêt sur le budget de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'honorer les factures et les engagements pris par la commune sur le budget de l'eau, il y a lieu de souscrire un prêt de 60.000 euros. Trois banques ont été sollicitées : le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne. Ces deux derniers établissements ne souhaitent pas accompagner la commune dans cette opération.

Le Crédit Agricole propose deux durées d'emprunt sur 15 ou 20 ans, Monsieur le Maire commente les tableaux présentant l'évolution des taux et donc de l'échéance en fonction de la périodicité appliquée, ainsi que le total des intérêts qui en découle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : La collectivité de Payrignac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : budget de l'eau

Montant : 60.000 €

Durée de l'emprunt : 240 mois

Taux fixe : 1.94 %

Périodicité : trimestrielle

Type d'amortissement : Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

**Débloccage** : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

Article 3 : la collectivité de Payrignac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de Payrignac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Christian CHAVAROCHE, Maire de Payrignac.

## **Désignation d'un délégué REU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la réforme des élections et la mise en place du Répertoire Electoral Unique, il y a lieu de désigner un conseiller municipal qui devra siéger dans la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré désigne Monsieur Alban Capy.

## **Fixation d'un loyer pour le logement 2 rue de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement anciennement affecté au périscolaire va être réhabilité par le service technique de la mairie. Une famille s'est présentée pour louer ce logement lorsqu'il sera prêt, il y a donc lieu de fixer un loyer afin de pouvoir renseigner concrètement tout demandeur. Monsieur le maire rappelle que le dernier locataire en 2014 versait un loyer de 360 euros sans les charges (EDF, eau, chauffage).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré fixe un loyer de 380 euros par mois sans les charges.

### **Questions diverses**

Terrain Du Pon : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier écrit par Monsieur Govert Du Pon, courrier par lequel il propose à la commune d'acquérir la parcelle C 1490 d'une superficie de 99 ares et 59 centiares à un prix de 6 euros le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est certes bien placée mais demande des aménagements spécifiques surtout pour l'électricité et rappelle également que les deux terrains achetés sous sa mandature pour les deux lotissements de l'impasse des bleuets et du chemin des prés ont été achetés au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>. Le Conseil demande à Monsieur le Maire de faire une étude complète du prix de revient de l'aménagement de cette parcelle en lotissement pour le prochain conseil et de demander à Monsieur Du Pon s'il serait prêt à revoir son prix.

Prêt minibus : Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier émanant de l'Union Sportive Payrignacoise par lequel l'association demande le prêt du minibus pour aller jouer les matches à l'extérieur, Lot et départements limitrophes le dimanche. Le Conseil se prononce contre en raison du risque de ne pas pouvoir assurer le ramassage scolaire le lundi matin si un accident survenait qu'il soit à charge ou à décharge de l'association.

Formation CCID : Monsieur le Maire informe les membres de la CCID d'une réunion d'information à leur intention dans les locaux de la CCQB le lundi 26 novembre prochain.

Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'association « Un sourire de plus pour Matheo » pour le prêt de la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.